



Le 16 janvier 2024

Monsieur le Préfet,

Le lancement de l'appel d'offres pour la construction d'une usine de dessalement à Ironi bé, sans consultation préalable des habituelles instances de concertation telles que le CODERST, puis la publication de l'arrêté autorisant le recours à la procédure d'urgence civile dispensant de l'obligation de mener une étude d'impact et une évaluation environnementale nous interrogent sur les raisons de ce qui nous apparaît comme un passage en force.

Certes nous comprenons l'urgence de trouver des solutions pour augmenter la ressource en eau, mais le faire sans aucune concertation avec les associations environnementales qui auraient eu des solutions à suggérer et un avis à donner sur les sites d'implantation n'est pas le meilleur moyen d'obtenir l'adhésion de la société civile à ce projet.

La solution retenue est entachée à nos yeux de deux défauts majeurs : la précipitation et l'opacité.

Précipitation, car la procédure choisie rappelle le précédent de la première crise de l'eau en 2017 : l'extension de l'usine de dessalement de Petite Terre avait été décidée, « au nom de l'urgence », sans étude d'impact et sans évaluation environnementale. Cette extension a dysfonctionné dès le départ et, fin 2023, l'usine parvient à peine à atteindre les objectifs initiaux fixés six ans plus tôt !

Opacité, car aucun débat public n'a permis d'échanger sur les solutions de court et long terme sur la crise de l'eau, et aucune consultation n'a eu lieu avec les organismes de concertation dont c'est précisément la mission. Nous n'avons eu aucune communication des documents préparatoires au projet. Nous demandons qu'une enquête publique soit menée dans les meilleurs délais.

L'arrêté précise que ce sera au pétitionnaire « d'apprécier l'état initial ainsi que d'évaluer les impacts sur l'environnement ». Autrement dit, il revient au seul pétitionnaire de dire si les travaux qu'il va entreprendre auront un impact sur l'environnement !

Les enjeux environnementaux sur le site retenu posent en effet plusieurs questions importantes :

- Le choix du site impacte une mangrove et un récif frangeant qu'il faudra défoncer pour faire passer les canalisations de pompage et de rejet. Cette mangrove est en outre un des habitats du crabier blanc, espèce protégée en danger critique d'extinction. Est-ce que la « procédure d'urgence civile » dispense aussi de demander l'avis du CNPN, normalement consulté dans ce cas de figure ?

- Les rejets de saumure et de produits chimiques, liés à l'entretien permanent des membranes de filtration, sont prévus dans le lagon, à proximité de deux sites marins à protection forte : la RNN de l'îlot Mbouzi et la passe en S. L'impact du rejet d'une saumure deux fois plus concentrée en sel que l'eau de mer ne sera pas sans impact sur la diversité biologique du lagon, qu'il s'agisse des mangroves, des herbiers, des coraux ou des animaux marins. Certaines espèces sont très sensibles à des variations de salinité. Ce phénomène, à l'intérieur d'un lagon fermé, ne semble pas avoir été étudié et plaide a priori, par mesure de précaution, pour un rejet des saumures loin à l'extérieur du lagon.

Le dessalement n'est qu'une partie de la réponse à la crise de l'eau. D'autres mesures pourraient être prises dès maintenant, dont certaines auraient un bénéfice immédiat pour la prochaine saison sèche :

- l'installation d'équipements de récupération d'eau de pluie à encourager systématiquement pour les usages non alimentaires,
- la replantation d'un couvert forestier permettant de favoriser le stockage de l'eau sans le sol,
- l'utilisation des eaux de rejet des STEP pour certains usages ne nécessitant pas de l'eau potable (BTP, agriculture...)

Nous espérons, Monsieur le Préfet, que vous voudrez bien prendre en considération l'avis des acteurs de l'environnement et nous souhaitons vous rencontrer, à votre convenance.

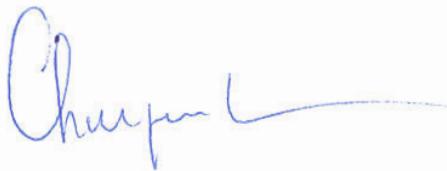
Ali MADI

Ali MADI
Président de la FMAF



Président de la FMAF

Michel CHARPENTIER


Président des Naturalistes

Houlam CHAMSSIDINE


Président de MNE